

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 5.01 /2022**  
**Séance du 13 avril 2022**  
**Régulièrement convoquée le 06 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Yannick ALBRAND, M. Bruno ALMORIC, M. Hervé ANDEOL, Mme Valérie ARNAVON, Mme Anne BELLE, M. Karim BENSID-AHMED, M. Pascal BEYNET, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET, M. Daniel BUONOMO, Mme Régina CAMPELLO, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Bernard CHARPENEL, M. Laurent CHAUVEAU, M. Daniel COIRON, M. Yves COURBIS, Mme Aurore DESRAYAUD, Mme Marie-Josée GAUBERT (suppléante de M. Allain DORLHIAC), Mme Josiane DUMAS, M. Julien DUVOID, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Marielle FIGUET, Mme Cécile GILLET, M. Jacky GOUTIN, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Corinne HERAUDEAU, M. Chérif HEROUM, M. Hervé ICARD, M. Vanco JOVEVSKI, M. Damien LAGIER, M. Jean-Pierre LAVAL, M. Yves LEVEQUE, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Cyril MANIN, Mme Emeline MEHUKAJ, Mme Fabienne MENOVAR, Mme Florence MERLET, Mme Sandrine MOURIER, M. Karim OUMEDDOUR, M. Eric PHELIPPEAU, Mme Marie-Pierre PIALLAT, M. Jacques ROCCI, M. Christophe ROISSAC, Mme Ghislaine SAVIN, M. Michel THIVOLLE, Mme Catherine VIALE, Mme Vanessa VIAU, M. Jean-Luc ZANON.

POUVOIRS : Mme Françoise CAPMAL (pouvoir à Mme Patricia BRUNEL-MAILLET), M. Julien DECORTE (pouvoir à M. Laurent CHAUVEAU), Mme Christel FALCONE (pouvoir à M. Julien CORNILLET), M. Norbert GRAVES (pouvoir à M. Fermin CARRERA), M. Laurent LANFRAY (pouvoir à M. Hervé ANDEOL), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), M. Dorian PLUMEL (pouvoir M. Eric PHELIPPEAU), Mme Françoise QUENARDEL (pouvoir à Mme Marielle FIGUET), Mme Maryline ROISSAC (pouvoir à M. Daniel COIRON), Mme Sylvie VERCHERE (pouvoir à Mme Vanessa VIAU), Mme Demet YEDILI (pouvoir à M. Cyril MANIN).

EXCUSÉES : Mme Danièle JALAT, Mme Sandrine MAGNETTE.

Secrétaire de séance : Mme Aurore DESRAYAUD

**5.01 \_ COMMUNE DE SAUZET - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. Laurent CHAUVEAU, Vice-président, rapporteur expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal de la commune de SAUZET a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 31 octobre 2014, complétée par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit définir des orientations générales d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- Ne prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il détermine les choix et orientations d'aménagement, il transcrit le projet politique de la collectivité, afin de répondre aux besoins et enjeux du territoire concerné.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Toutefois, il permet de surseoir à statuer aux permis qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution des travaux du PLU, et d'écrire les éléments réglementaires à venir (règlement écrit, zonage, orientations d'aménagement et de programmation), qui eux seront opposables in fine aux autorisations d'urbanisme.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et de la commune sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Des débats au sein du Conseil municipal de SAUZET lors de la séance du 28 septembre 2018 et au sein du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération lors de la séance du 29 octobre 2018 ont déjà eu lieu. Les objectifs et orientations ayant depuis évolué, il est aujourd'hui nécessaire de prévoir un nouveau débat.

Le Conseil municipal de SAUZET a débattu à nouveau son PADD lors de sa séance en date du 30 mars 2022.

Le Conseil communautaire est donc amené à son tour à débattre du PADD du PLU de la commune de SAUZET, et notamment des axes forts que la collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat ; un vote sera organisé ultérieurement lors de l'arrêt du projet.

Les grands axes et orientations du PADD du PLU de la commune de SAUZET à débattre sont :

- Axe n°1 : Promouvoir un développement urbain maîtrisé et équilibré
  - Orientation 1 : Maîtriser la croissance démographique ;
  - Orientation 2 : Offrir un véritable parcours résidentiel ;
  - Orientation 3 : Modérer la consommation d'espaces.
  
- Axe n°2 : Renforcer l'attractivité de la commune
  - Orientation 1 : Maintenir le dynamisme économique local et l'offre de services et d'équipements ;
  - Orientation 2 : Conforter et développer l'attractivité touristique ;
  - Orientation 3 : Structurer le fonctionnement du territoire en améliorant la mobilité.
  
- Axe n°3 : Préserver et valoriser les ressources et le cadre de vie naturel et remarquable
  - Orientation 1 : Préserver la trame verte et bleue ;
  - Orientation 2 : Préserver et pérenniser l'activité agricole ;
  - Orientation 3 : Encourager la valorisation des ressources et limiter l'exposition aux risques et nuisances.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 octobre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU de la commune de SAUZET, complétée par la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2017 actant de la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale au 27 mars 2017,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la commune de Sauzet en date du 30 mars 2022 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après avoir débattu,

**DE PRENDRE ACTE DU DÉBAT ET DES ÉCHANGES** sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAUZET,

**DE POURSUIVRE** l'élaboration des pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme sur la base des orientations retenues à l'issue des débats en Conseils municipal et communautaire,

Envoyé en préfecture le 19/04/2022

Reçu en préfecture le 19/04/2022

Affiché le



ID : 026-200040459-20220413-2022\_04\_13\_501-DE

**DE CHARGER** Monsieur le Président ou son représentant,  
dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet  
d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2)  
mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et  
de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents,  
Suivent les signatures

POUR EXPÉDITION CONFORME  
Délibération affichée le 14 avril 2022,  
Fait à la Communauté d'Agglomération le 14 avril 2022.

Julien CORNILLET